



DECISION DU MAIRE N°35/2024

OBJET : Acquisition d'une berline 5 portes d'occasion

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La proposition commerciale de la société RIVIERA CAR pour l'achat d'une berline 5 portes Fiat Panda MY21 d'occasion, pour un montant de 14 198,49 € HT a été acceptée.

ARTICLE 2 : Le véhicule sera affecté aux services communaux dans le cadre de la mutualisation de certains véhicules. Il viendra remplacer un véhicule NEMO datant de 2014 qui sera acquis par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au titre de pièces détachées.

ARTICLE 3 : Que les crédits sont inscrits au BP 2024.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

*Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>
Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.*

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 29 novembre 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : -----
- La publication ou de la notification le : 03-12-24